



Pardies - Infos

MAIRIE DE PARDIES 7 rue Henri IV- 64150 – 05.59.60.16.71 mairie.pardies@wanadoo.fr

Eté 2013



FETE DU 14 JUILLET

Rendez-vous à partir de 19 h à la salle des fêtes....

le samedi 13 juillet pour une soirée grillades organisée comme chaque année par le conseil municipal avec le concours des associations pardisiennes à l'occasion de la Fête Nationale.

Afin de faciliter l'organisation de la soirée, **il est nécessaire de s'inscrire au secrétariat de la mairie jusqu'au mercredi 10 juillet.**



AIDE AUX VACANCES

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de renouveler leur aide en faveur des jeunes Pardisiens afin de rendre accessibles au plus grand nombre des séjours en centre de vacances, des séjours à thème (voile, surf, plongée, sports mécaniques, équitation etc.) des stages culturels, des participations à des actions humanitaires, des échanges durant les vacances d'été.

Les aides seront plafonnées à 50 % du prix du séjour après déduction des aides telles C.A.F., C.E. ou autres avec un maximum de 300 € et sur présentation d'une facture acquittée. Elles seront limitées à une intervention par an et par enfant, le séjour pouvant avoir lieu lors d'autres vacances scolaires, Toussaint, Noël, hiver, Pâques. Elles seront attribuées en fonction des ressources fiscales du foyer.

Les dossiers de demande sont à retirer puis à déposer auprès du secrétariat de la mairie sous pli cacheté à l'adresse du Centre Communal d'Action Sociale, lequel procèdera à leur étude et décidera du montant de l'aide qui peut être attribuée. L'aide sera directement versée à l'organisme et viendra en déduction de la participation des familles.



ORDURES MENAGERES : collecte d'été

Collecte les mardis et vendredis à compter du 1^{er} lundi de juin et jusqu' au 1^{er} lundi d'octobre.





POLICE MUNICIPALE

Tél : 05 59 60 16 71



Conseils pour protéger vos biens

La Police Municipale de PARDIES veille sur les logements laissés vides pour les vacances.

Quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de votre habitation pendant les vacances, mais également lorsque vous êtes dans votre domicile.

En cas de cambriolage ou de vol

Si vous êtes victime d'un cambriolage, d'un vol, surtout ne touchez à rien et prévenez immédiatement les services de la gendarmerie en composant le 17 pour procéder au constat ainsi qu'aux éventuels relevés d'empreintes.
Prévenez également la Police Municipale, lorsqu'un fait se produit sur la commune de votre résidence principale au 05.59.60.16.71

Numéros utiles

Pompiers : 18 Samu : 15

Opposition carte bancaire, chéquier (toutes banques) : 0892 705 705

Déclarations téléphones portables volés :

- Orange : 0800100740 ou +336076266464 depuis l'étranger

- Bouygues Telecom : 0821020700

- SFR : 1023 ou +330610001900 depuis l'étranger

Lorsque vous êtes dans votre domicile

- Si vous prenez vos repas dans le jardin, veillez à fermer les fenêtres et la porte d'entrée de votre logement et ne laissez pas les clés de votre véhicule à l'entrée.
- A votre domicile, même lorsque vous êtes chez vous, fermez à clé les accès (notamment la nuit). Une fenêtre en position oscillo-battante est une fenêtre ouverte.
- Méfiez-vous des démarcheurs qui, sous différents prétextes, chercheraient à s'introduire chez vous.
- A toute heure du jour ou de la nuit, n'hésitez pas à signaler immédiatement, les comportements qui vous paraîtraient suspects.
- Si vous êtes témoin d'un vol, d'un cambriolage, ou de manœuvres de repérage, relevez et notez un maximum de renseignements (numéro d'immatriculation, marque et type de véhicule, signalement vestimentaire des auteurs....). Un renseignement même anodin peut être utile aux enquêteurs.

Avant de partir ou de vous absenter

- Signalez votre absence à la Police Municipale dans le cadre des « Opérations Tranquillité Vacances ». Des patrouilles de surveillance seront effectuées.
- Avisez vos voisins de confiance et vos proches de votre départ.
- Pensez à mettre votre alarme en route si vous en possédez une.
- Ne laissez pas le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Celles-ci trahissent une absence prolongée. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités.
- Ne cachez pas les clés sous le paillason ou le pot de fleurs, confiez-les à une personne de confiance.
- Remettez les clés de maison et des véhicules non utilisés à une personne de confiance ou emportez-les.
- Ne laissez pas de mot sur votre porte mentionnant votre absence.
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets.

Il est important de faire vivre votre logement

- Faites entretenir les espaces verts visibles de l'extérieur.
 - Un voisin, un proche ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement (consultez cependant votre agent d'assurance et vérifiez-les clauses de votre contrat).
 - Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures (si vous avez perdu vos clés, changez vos serrures).
 - Ne laissez pas de messages sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence ou transférez vos appels si vous le pouvez vers votre téléphone portable, ou toute personne de confiance.
 - Rentez échelles et outils de jardin.
 - Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation.
 - Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr (hors de votre résidence, si possible dans un coffre ou à la banque). Répertoirez et photographiez-les. Relevez les numéros de série des matériels audiovisuels, informatiques et autres. Le cas échéant, faites-les évaluer par un expert et renseignez-vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.
- En cas de vol, les photographies et numéros de série pourront être exploités par les enquêteurs et vous permettront de justifier de votre préjudice auprès de votre compagnie d'assurance.

BONNES VACANCES